

**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 août 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le second projet de *Règlement SH-2026-560 modifiant le Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme, afin de corriger, ajuster et préciser certaines dispositions.*

Zones concernées

Les articles 1 à 21 et 23 à 27 concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'article 22 de ce second projet de règlement concerne la zone I12-049 illustrée en gris sur le croquis.

L'article 28, par. 1° et 2°, concerne la zone A15-095.

L'article 28, par. 3°, concerne les zones A12-087, I12-029, I12-030, I12-031, I12-033, I12-034, I12-035, I12-036, I12-037, I12-039, I12-041, I12-042, I12-043, I12-046, I12-049, I12-072, I12-073, I12-078, I12-081, I12-083, I12-085, I12-086, I13-085, I13-090 et I16-079.

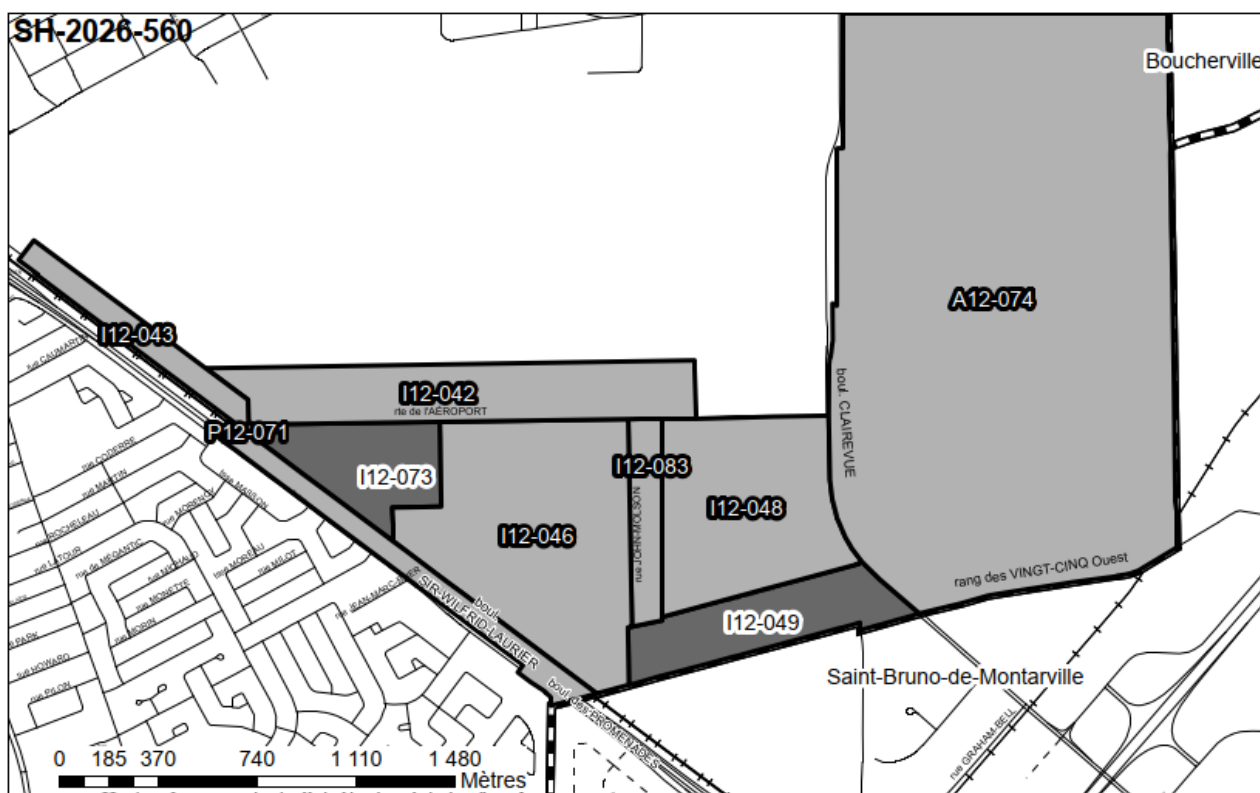
Elles sont représentées via le lien ci-joint : [carte interactive](#). Seules les zones I12-049, I12-073, I13-085 et I13-090 sont représentées en gris sur les croquis.

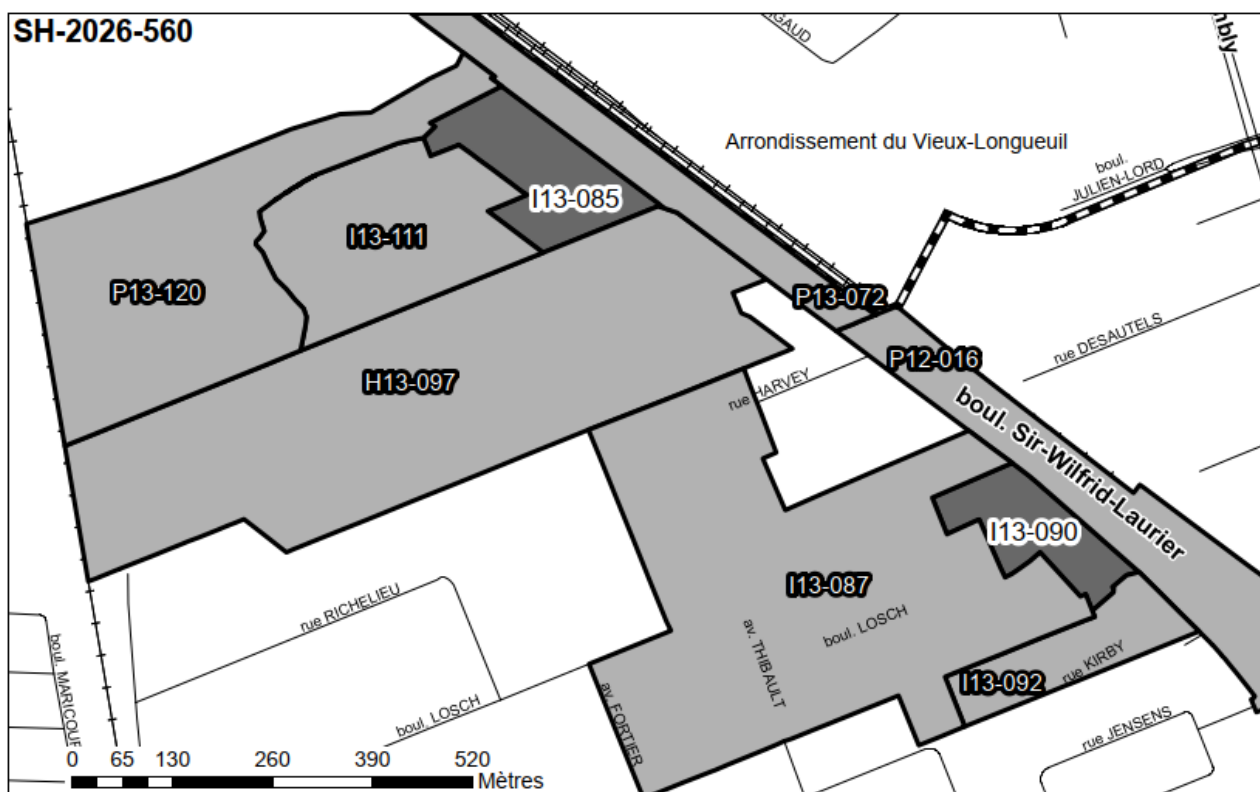
La zone A12-074 se délimite par la ville de Boucherville au nord et à l'est. La zone P13-72 se poursuit vers l'ouest jusqu'à la ligne Rouses Point du Canadien National. La zone P12-016 se poursuit vers l'est jusqu'au boulevard Cousineau.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Les articles 4, 6, 11 et 22 sont susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 28, par. 3°, en ce qui concerne les zones I12-049, I12-073, I13-085 et I13-090, est susceptible d'approbation référendaire.





2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée sous toutes réserves;
- être reçue par courriel au greffe.sh@longueuil.quebec, au plus tard le 4 septembre 2026.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en écrivant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 27 août 2026.

Marilyne Tremblay
Assistante-greffière